

**AVIS DE SAISINE  
DE LEGATAIRE UNIVERSEL  
DELAI D'OPPOSITION  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1  
Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547  
du 28 novembre 2016**



**ATTESTATION DE PARUTION**

INSERTION SUR  
lejournaltoulousain.fr  
du 28/07/2020

CERTIFICAT  
SI-2020-07-24-0019



Suivant testament olographe en date du  
4 avril 2012,

Monsieur Angélo Luigi **CARNIEL**, en son  
vivant retraité, demeurant à VILLATE  
(31860) 281 route de Labarthe, né à  
BREDI DI PIAVE, (ITALIE) le 22 mars  
1931, célibataire, non lié par un pacte  
civil de solidarité, de nationalité  
française. Résident au sens de la  
réglementation fiscale. Décédé à  
TOULOUSE (31000) (FRANCE), le 15  
janvier 2020, a consenti un legs  
universel.

Consécutivement à son décès, ce  
testament a fait l'objet d'un dépôt aux  
termes du procès-verbal d'ouverture et  
de description de testament reçu par  
**Maître Sophie DAYDÉ-CROCHET**,  
Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle « DSM - Notaires  
Associés, Société Civile Professionnelle  
Titulaire d'Offices Notariaux », titulaire  
d'un Office Notarial à MURET (31600),  
18 route d'Eaunes, le 22 juillet 2020,  
duquel il résulte que le légataire remplit  
les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits  
pourra être formée par tout intéressé  
auprès du notaire chargé du règlement  
de la succession : Maître Hugo  
SCARCELLI, notaire à COLOMIERS  
(Haute-Garonne), référence CRPCEN :  
31083, dans le mois suivant la réception  
par le greffe du tribunal judiciaire de  
TOULOUSE (Haute-Garonne) de  
l'expédition du procès-verbal d'ouverture  
du testament, dûment adressée par pli  
recommandé le 23 juillet 2020.

En cas d'opposition, le légataire sera  
soumis à la procédure d'envoi en  
possession.

**Pour avis,  
Le Notaire**